



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations et federations

Question écrite n° 8499

Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur les prerogatives des federations de peche, en matiere de repartition des subventions d'alvinage permettant le repeuplement des lots de peche. Il souhaite connaitre les criteres determinant les attributions ainsi que les voies de recours ouvertes aux societes qui s'estimeraient lesees voir exclues du benefice de ces dotations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil superieur de la peche, etablissement public a caractere administratif, attribue chaque annee aux federations departementales des associations agreees de peche et de pisciculture, une subvention pour travaux d'alevinage calculee pour les deux tiers forfaitairement, et pour le troisieme tiers proportionnellement au montant total des taxes piscicoles transmises au dit Conseil par les federations, dans la limite du credit inscrit dans le budget de l'etablissement au chapitre correspondant. Il appartient ensuite aux federations de repartir cette subvention entre les associations agreees de peche et de pisciculture dans le cadre des directives du conseil superieur de la peche et selon les propositions arretees par leur conseil d'administration. Le conseil superieur de la peche verifie la bonne utilisation de cette subvention.

Données clés

Auteur : [M. Istace Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8499

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 324